

MAIRIE
de
SAINT MARTIN D'ABBAT
10 Place de la Mairie
45110

Saint-Martin-d'Abbat, le 11 septembre 2025



N/ Réf : JT/ND/SA

A R R È T É n° 2025-52
portant règlementation du stationnement
de 5 places de parking devant la salle des fêtes

Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu les articles R44 – 53.2 et 225 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Afin de permettre l'organisation de la « Fête des Boîtes aux Lettres » de l'association SAINT-MARTIN-D'ABBAT DEMAIN représentée M. Jean-Michel REGNERY - les SAMEDI 20 & DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 – Il y a lieu de réserver les places de parking et de l'interdire à tout autre véhicule.

A R R È T É

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur les emplacements devant la salle des fêtes du

- **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 à 15h00 au LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 à 8h00.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-M. le chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF S/L
-M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT
-M. le Brigadier – POLICE MUNICIPALE – 45110 ST MARTIN D'ABBAT

chargé de l'exécution du présent arrêté.

